

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-85 du 12 Mars 1982

Portant transmission au Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
pour autorisation de ratification, de
l'Accord créant le Centre Africain de
Recherche Appliquée et de Formation en
matière de Développement Social.

.../...

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Accord portant création du Centre Africain de Recherche Appli-
quée et de Formation en matière de Développement Social ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 27 Janvier 1982 ;

.../...

DECRETE

Le Projet de Décision dont la teneur suit sera présenté
au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par
le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le
Ministre du Travail et des Affaires Sociales qui sont chargés d'en
exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification de l'Accord portant création
du Centre Africain de Recherche Appliquée et de Formation en
matière de Développement Social.

.../...

II- EXPOSE DES MOTIFS

-0-0-0-0-0-

CAMARADES,

A sa vingt septième session ordinaire tenue à Port Louis (Ile Maurice) du 24 Juin au 29 Juin 1976, le Conseil des Ministres de l'OUA a adopté la création d'un Centre Régional Africain de Recherche et de Formation en matière de Développement Social.

Le but du Centre est d'aider les Etats membres de la Commission Economique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine dans les domaines de formation du personnel et des travaux de recherche.

Le centre entretient des relations de travail étroites avec le Secrétariat de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Organisation de l'Unité Africaine qui à leur tour aident le Centre à atteindre ses objectifs.

Notre pays pourra bénéficier de l'assistance à l'Université Nationale du Bénin (UNB) et aux institutions nationales de service social dans le domaine de la formation des travaux pour la conception de programme de développement rural et en obtiendra beaucoup d'avantages.

Après la ratification de cet Accord créant le Centre Africain de Recherche Appliquée et de Formation en matière de Développement Social, la République Populaire du Bénin pourra obtenir le concours de la Commission Economique pour l'Afrique et l'Organisation de l'Unité Africaine dans les domaines suivants :

- Formation du personnel de niveau élevé requis pour la recherche et l'enseignement ;
- Organisation de séminaire ;
- Contribution à la définition des stratégies nationales de développement social ;
- Conduite de toutes autres activités destinées à favoriser la réalisation des objectifs du Centre.

Notre Pays a, par conséquent, intérêt, pour des raisons économiques, de procéder rapidement à la ratification du document de base de l'Accord portant création du Centre Africain de Recherche Appliquée et de Formation en matière de Développement Social.

Fait à Cotonou, le 12 Mars 1982

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales

S. I. OGUMA

Adolphe BIAOU

Ampliatiions : PR 4 CC/PRB 4 MTAS 8 ANR 20 SGG 4 MAEC 4.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

D E C I S I O N

Autorisant la Ratification de l'Accord portant création du Centre Africain de Recherche Appliquée et de Formation en matière de développement social.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU l'Accord portant création du Centre Africain de Recherche Appliquée et de Formation en matière de développement social ;

Après délibération en sa séance du

D E C I D E

Article 1er.- : est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National de l'Accord portant création du Centre Africain de Recherche Appliquée et de Formation en matière de développement social.

Article 2.- : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le

Pour le Comité Permanent,
le Président,

ADJO Boco Ignace